

Formulaire de candidature

(Attention : ce dossier ne doit pas dépasser 6 pages hors annexes)

A renvoyer à la Commission Européenne ou au Conseil de l'Europe avant le 1 ^{er} juin 2008	
Prix Balance de Cristal European Commission DG Justice, Freedom and Security Unité C1 B - 1049 BRUXELLES E – mail : jls-coop-judcivil@ec.europa.eu Fax: (32) 22.99.64.57	Secrétariat de la CEPEJ – Prix Balance de Cristal Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Council of Europe, F -67075 STRASBOURG Cedex E-mail: cepej@coe.int Fax: (33) 3.88.41.37.43

1. Institution / organisation candidate

Nom: Barreau de Paris

Adresse: 9/11 Place Dauphine
75053 PARIS Cedex 01

Téléphone: 00.33.1.44.32.47.90
E-mail: mdefossez-perard@avocatparis.org

2. Représentée par

Prénom - Nom: Christian CHARRIERE-BOURNAZEL

Fonctions: Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris

Téléphone: 00.33.1.44.32.48.10
E-mail: mrafaillac@avocatparis.org

3. Initiative proposée

Intitulé: Dans le cadre de l'opération de bénévolat « Barreau de Paris Solidarité » : le Bus « Barreau de Paris Solidarité »

Date de mise en place: 8 avril 2003

4. Veuillez joindre à votre candidature, de préférence, en anglais ou en français ou, si cela n'est pas possible, dans l'une des autres langues officielles de l'Union européenne :



4 A - DESCRIPTION DE L'INITIATIVE

Afin de contribuer de manière efficace et concrète à l'Accès au Droit et à la Justice des plus démunis, le Barreau de Paris a développé, depuis de nombreuses années, des partenariats et des actions avec la participation bénévole d'avocats du Barreau de Paris.

L'opération « Barreau de Paris Solidarité », qui s'inscrit dans la politique d'Accès au Droit et à la Justice de l'Ordre des Avocat de Paris, en se fondant sur une des valeurs essentielle des avocats : le désintéressement, a été lancée en 2003.

Dans le cadre de cette opération en direction des plus démunis, a été mis en place une action spécifique d'Accès au Droit et à la Justice, à savoir le Bus « Barreau de Paris Solidarité ».

Un autocar a été spécialement aménagé de trois box permettant de respecter la confidentialité. Cet autocar stationne chaque semaine dans plusieurs quartiers « Politique de la Ville », quartiers qui ont été recensés par la Mairie de Paris comme étant de secteurs de précarité.

Lors de la mise en place en 2003, le Bus se rendait dans deux quartiers chaque semaine. Devant la demande considérable d'accès au droit et à la justice des usagers parisiens les plus défavorisés, cette opération a été étendue à deux autres quartiers.

Actuellement, il stationne aux Portes de Paris, dans les 13^{ème}, 17^{ème} 18^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

A chaque permanence du Bus, trois avocats bénévoles du Barreau de Paris assurent des consultations juridiques et renseignent les usagers sur les procédures civiles.

De nombreuses demandes concernent un besoin d'information sur la procédure adéquate à engager concernant chacun de leurs litiges.

Il est en effet important de préciser que nombre de justiciables ont tendance, par leur incompréhension du système judiciaire, à former des demandes auprès de Tribunaux incompétents, ou des demandes infondées.

L'avocat présent va ainsi pouvoir cibler la procédure éventuelle à engager, en écartant d'autres démarches qui auraient pu être faites par l'utilisateur. Le professionnel du droit pourra indiquer au justiciable quel Tribunal saisir, de manière à éviter que plusieurs tribunaux soient saisis d'une même demande ou se voient contraints de renvoyer pour incompétence.

Parallèlement, au vu du public visé par l'opération, les avocats sont amenés à aider les justiciables concernant les demandes d'aide juridictionnelle.

Cette aide se matérialise de la même manière que précédemment, à savoir exposer le fondement juridique de la demande, déterminer la compétence du Tribunal, préparer le dossier avec l'usager.

Dans certains cas, l'avocat bénévole pourra utilement orienter le justiciable vers le conciliateur ou un médiateur et ce dans le souci de résoudre la difficulté sans encombrer les tribunaux de demandes qui peuvent être résolues par des mesures alternatives (troubles de voisinage, litiges locatifs...)

4 B - RESULTATS APPORTES :

En agissant en amont de la procédure contentieuse, les avocats bénévoles, en donnant des consultations gratuites aux plus démunis, assurent une véritable mission de service public.

A l'écoute des justiciables qui ont une demande de droit, les avocats analysent cette demande, la qualifie juridiquement, explique au justiciable en termes simples sa situation, l'oriente.

En agissant en amont de la procédure contentieuse, les avocats bénévoles intervenant dans le Bus « Barreau de Paris Solidarité » permettent une première orientation des justiciables : ils déterminent les procédures à engager et à l'inverse, conseillent les usagers sur des mesures alternatives aux procédures contentieuses.

Les avocats peuvent être amenés à conseiller à un justiciable de renoncer à une action engagée à tort car sans objet, ou auprès d'une juridiction non compétente, ce qui permet un désengorgement des tribunaux civils.

L'avocat ayant qualifié la difficulté du justiciable, va l'aider à saisir le Bureau d'Aide Juridictionnelle en lui apportant une assistance dans la rédaction de la demande d'aide juridictionnelle.

Dans la mesure où les dossiers ont été élaborés par un professionnel du Droit, celui-ci a pu, en ciblant une action contentieuse, la préciser.

Le Bureau d'Aide Juridictionnelle pourra ainsi, en ayant des dossiers à la fois complets et ciblés au niveau de l'action engagée, rendre des décisions plus rapidement et ce sans avoir à demander de renseignements complémentaires.

L'action des avocats bénévoles au sein du Bus « Barreau de Paris Solidarité » peut être considérée par la population démunie comme une passerelle leur permettant un accès facilité à la Justice.

De 2003 à fin 2007, le dispositif Bus « Barreau de Paris Solidarité » a permis à plus de 15000 personnes de bénéficier de consultations gratuites et d'aide aux démarches en vue d'obtenir l'aide juridictionnelle, et l'accès aux tribunaux.

La fréquentation, en augmentation chaque année, s'explique par la facilité d'accès à ces permanences. Le Bus « Barreau de Paris Solidarité », fonctionne sans discontinuité et y compris pendant les vacances, aucun rendez-vous n'est nécessaire de telle sorte que les personnes peuvent, en descendant de leur immeuble, dans l'anonymat complet, obtenir une consultation gratuite.

Le Bus « Barreau de Paris Solidarité » est très clairement repérable, il est bien connu des travailleurs sociaux et des personnes auxquelles les permanences s'adressent. Les permanences ont lieu à des horaires où les justiciables ne trouvent plus aucun soutien, notamment le samedi matin.

C'est le dispositif qui traite le plus de demandes de femmes (divorce, violences conjugales...). Il est à noter que très souvent une consultation permet de résoudre et d'aborder des questions juridiques qui n'auraient pas été traitées à temps. Les personnes fragilisées n'ayant pas toujours conscience de l'urgence à faire trancher par les tribunaux certaines situations.

4 C - ELEMENTS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE L'INITIATIVE :

L'opération « Barreau de Paris Solidarité » a un coût important pour le Barreau de Paris, cependant, l'Ordre des Avocats de Paris, compte tenu des besoins d'une partie de la population et du succès de cette initiative, souhaiterait pouvoir l'étendre à d'autres quartiers « Politique de la Ville ». En effet, la présence d'avocats est un soutien très attendu des habitants des quartiers qui sont souvent, et c'est à déplorer, très éloignés du système judiciaire et dont ils ne connaissent pas les rouages, et ont souvent une image négative.

Il serait également souhaitable qu'au sein de Bus « Barreau de Paris Solidarité », les problèmes sociaux qui apparaissent lors de la consultation avec l'avocat bénévole puissent commencer à être traités sur place par un assistant de service social, ce qui n'a malheureusement pas pu être le cas.

4D – REVUE DE PRESSE

Voir annexes

5 - SOUTIEN PAR LES AUTORITES PUBLIQUES :

A l'origine de l'Opération « Barreau de Paris Solidarité », en 2003, le Ministère de la Solidarité a adressé une subvention de démarrage de l'opération « Barreau de Paris Solidarité ». Cette subvention n'a pas été renouvelée de

telle sorte que le Barreau de Paris assure actuellement entièrement la charge (location du Bus et logistique) de cette action.

La Mairie de Paris, quant à elle, ne participe pas financièrement mais aide le Barreau de Paris pour communiquer sur cette initiative (campagnes d'affichage).

6 - POSSIBILITE DE TRANSPOSITION AUX AUTRES JURIDICTIONS DANS LES ETATS EUROPEENS :

Le Barreau de Paris estime à juste titre, compte tenu des besoins recensés, de l'intérêt des personnes démunies et du bilan, que cette initiative devrait non seulement être élargie à d'autres barreaux de France mais également être transposée dans tous les autres Etats européens, de la même manière qu'a été développée dans tous les Etats européens l'assistance judiciaire, car il en est en amont un complément indispensable.

ANNEXES :

- **REVUE DE PRESSE**
- **RAPPORT D'ACTIVITE 2007**
- **EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DE 2003 A 2007**
- **DEPLIANT DE L'OPERATION**
- **PHOTOGRAPHIES DU BUS « BARREAU DE PARIS SOLIDARITE »**

- a. une description de l'initiative (*maximum 1 page*)
 - b. les résultats apportés par cette initiative sur le fonctionnement de la juridiction (*maximum 1 page*)
 - c. les éléments qui pourraient être apportés dans le futur afin d'améliorer les performances de cette initiative, le cas échéant (*maximum 1 page*)
 - d. le cas échéant, documents, articles de presse, témoignages de justiciables, etc. relatifs à cette initiative (*accompagné d'un bref résumé de leur contenu en anglais et en français*)
5. Cette initiative est-elle soutenue par les autorités publiques compétentes dans votre pays? Si oui, veuillez préciser.
6. Selon vous, cette initiative est-elle transposable aux autres juridictions dans les Etats européens? Pourquoi?

Je soussigné, Christian CHARRIERE-BOURNAZEL, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris, reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la compétition et m'engage à le respecter.

Fait à: Paris
Le: 30 05 - 08

Signature:

